

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL121

présenté par
Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« fixées »,

le mot :

« définies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.